

Bienvenue dans la section famille de ce site. Cette section répond aux questions concernant ; l'argent, le logement, l'éducation et le travail.

Les Familles

1. Que puis-je faire si mon fils/ma fille a du mal à s'intégrer?

L'installation dans un nouveau pays peut-être quelque chose d'assez difficile pour toute la famille, spécialement si vous avez vécu des moments pénibles avant votre arrivée. Nous vous suggérons quelques démarches que vous ou votre enfant pouvez suivre:

Vous pouvez en parler à quelqu'un à l'école tel qu'un conseiller éducatif ou un conseiller religieux.

Vous pouvez suggérer à votre enfant qu'il fasse du sport ou une autre activité afin qu'il s'occupe pendant son temps libre.

Ils peuvent participer à des manifestations organisées dans les centres religieux ou dans les centres communautaires afin de rencontrer des jeunes de leur pays.

Ils peuvent appeler gratuitement une organisation appelée Childline en composant le numéro 0800 1111 et discuter de ce qui les préoccupe.

Vous pouvez les emmener voir un docteur. Ce dernier peut les envoyer voir un spécialiste qui les écoutera et qui sera à même de les aider.

2. Mon enfant a été interpellé par la police. Que peut-il lui arriver et que puis-je faire ?

La police peut interpellier votre enfant et lui demander son nom et son adresse.

Ils peuvent aussi l'emmener au poste de police et le mettre en garde à vue pendant 6 heures maximum si il/elle est soupçonné(e) de commettre ou d'avoir commis qui peut-être puni d'une peine de prison.

Si votre enfant à moins de 16 ans, vous devez être obligatoirement prévenu de leur détention et normalement on vous demandera de vous rendre au poste de police. Dans la plupart des cas, vous aurez l'autorisation de voir votre enfant.

Durant la période de garde à vue (6 heures maximum), la police a le droit de photographier votre enfant, de prendre ses empreintes digitales, de prélever un spécimen afin de déterminer l'ADN (habituellement dans la bouche de votre enfant) et le fouiller.

Si l'enfant est une fille, une femme officier de police doit se charger de la fouille de l'enfant.

Vous avez le droit de faire appel aux services d'un avocat qui conseillera l'enfant et à une aide financière publique qui s'appelle Legal Aid (l'Aide Juridictionnelle) couvrira les frais d'avocat. Vous n'êtes pas obligé de faire appel à l'avocat qui s'occupe de votre demande d'asile, vous pouvez en instruire un autre, certains sont spécialisés dans les affaires criminelles ou délictueuses.

L'avocat peut-être prévenu dès la mise en garde à vue de votre enfant mais la police n'est pas obligée de donner la permission à l'avocat de voir l'enfant pendant les six premières heures de sa détention. A la fin de cette période de 6 heures, votre enfant doit être ; soit remis en liberté soit mis en état d'arrestation et inculqué. Si votre enfant est mis en état d'arrestation, il est préférable qu'un avocat soit présent lors des interrogatoires.

Rappelez vous que si votre enfant est inculqué par la police cela ne veut pas forcément dire qu'il est coupable du délit dont on l'accuse. Votre enfant est innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été prouvée. Votre avocat vous expliquera la procédure qui suit l'inculpation, mais mis à part les cas les plus sérieux, les enfants comparaissent le plus souvent devant un juge pour enfant (Children's Hearings, consultez le site www.childrens hearings.co.uk/infofamilies.asp). Si l'enfant et ses parents reconnaissent que l'enfant a commis un délit ou bien si l'enfant est reconnu coupable, une enquête sur la vie familiale de votre fils/fille peut-être requise, et une assistante sociale viendra vous rendre visite chez vous.

Si l'affaire va devant le tribunal, votre enfant aura certainement droit à l'aide juridictionnelle afin de couvrir les frais d'avocat (conseils et représentation) et d'instance.

Si votre enfant est reconnu coupable ou bien si il plaide coupable du délit dont il a été inculqué, ceci peut modifier le statut de demandeur d'asile de la famille. Donc il est très important de demander conseil auprès d'un avocat avant la date d'audience dans la mesure du possible.

Si vous pensez que votre enfant a été traité d'une façon injuste, vous pouvez faire une réclamation auprès du Directeur de la police (Chief Constable) ou bien auprès de l'Officier en Chef du poste de police. Essayez de vous procurer le nom ou le matricule de l'officier de police en question. Si vous ne voulez pas parler directement à la police, vous pouvez contacter un avocat ou un organisme qui peut le faire à votre place.

Veillez noter que ceci sont les règles normales, cependant de nouvelles lois anti-terroristes vont être introduites pouvant contenir des règles différentes. Parlez en à votre avocat si vous avez besoin de conseil à ce propos.

3. J'ai été prévenu que la NASS va arrêter le versement des allocations que je touche car je n'ai pas respecté l'une des conditions imposées pour bénéficier de cette allocation. Comment vais-je faire pour loger et nourrir ma famille ?

Il se peut que ce soit une erreur de la part de NASS. La NASS ne peut pas arrêter le versement des allocations si vous avez des enfants à charge qui habitent avec vous. Vous devez demander conseil et aide le plus vite possible. Le Scottish Refugee Council peut vous conseiller et vous apporter l'aide nécessaire à l'adresse suivante 5 Cadogan Square, Glasgow G2 7PH ou vous pouvez leur téléphoner au 0800 085 6087. Ils ont aussi un bureau à Edinburgh au Citizens Advice Bureau, 58 Dundas Street.

Un conseiller juridique spécialiste des lois concernant les demandes d'asile pourra aussi vous aider.

Vous pouvez contacter le service des affaires sociales de votre mairie (local Council Social Work Services). Visitez le site www.cosla.gov.uk et cliquez sur le système de liaison (links section) afin d'obtenir les noms de tous les Councils d'Ecosse. Vous pouvez contacter le service des affaires sociales de Glasgow (Glasgow Social Work Services) par téléphone pendant les heures de bureaux au **0141 287 2000** et ils pourront vous donner l'adresse du bureau le plus près de chez vous. Le service des affaires sociales sera peut-être en mesure de vous aider si vous avez des enfants à charge. Leur service juridique vous expliquera en détail quel est leur rôle.

Positive Action in Housing a à sa disposition un fond social destinées aux gens dont les allocations ont été arrêtées, téléphonez au 0141 353 2220. Ils distribuent aussi des vêtements, des meubles et des équipements ménagers à l'adresse suivante 5 Old Dumbarton Road, Glasgow, c'est ouvert de 10h à 16h du lundi au vendredi.

4. On m'a offert une place dans un cours d'anglais au collège deux soirs par semaine. Puis-je laisser la garde de mes plus jeunes enfants à l'aînée qui a 14 ans ?

La réponse n'est pas simple. Laisser la garde de ses frères et soeurs à un jeune de moins de 16 ans peut-être acceptable **si le jeune en question est responsable**. Cependant, si il y a un problème pendant votre absence, on peut considérer que vous avez agi de façon négligente par rapport à vos enfants et une enquête peut-être ouverte par la police ou par les services sociaux.

On considère que la garde des enfants ou le 'baby-sitting' par un jeune est acceptable lorsque celui ou celle-ci a atteint l'âge de 16 ans.

5. Puis-je aller travailler à l'extérieur de Glasgow pendant que ma famille reste à la maison si j'ai obtenu l'autorisation de rester?

Oui, vous pouvez aller travailler en dehors de Glasgow pendant que votre famille demeure dans la maison si vous avez obtenu votre statut de réfugié (Refugee status), l'Autorisation de Rester Indéfinie (Indefinite Leave to Remain), l'Autorisation Exceptionnelle ou Discrétionnaire de Rester (Exceptional or Discretionary Leave to Remain) ou la Protection Humanitaire (Humanitarian Protection).

6. Je voudrais que le restant de ma famille vienne s'installer au Royaume-Uni. Comment puis-je leur faire obtenir un visa?

Il vous sera peut-être possible d'obtenir un visa pour votre famille immédiate, comme par exemple pour des enfants à charge de moins de 18 ans ou pour votre femme ou votre mari. Certains membres du personnel du Scottish Refugee Council sont spécialisés dans ce domaine et pourront vous aider à remplir une demande de visa. Leur adresse: 5 Cadogan Square, 170 Blythswood Court, Glasgow G2 7PH, téléphone 0800 085 6087. Ils ont aussi un bureau à Edinburgh au Citizens Advice Bureau, 58 Dundas Street. Un conseiller juridique, spécialiste des lois sur l'immigration et d'asile, peut aussi vous aider en vous expliquant les règles et les procédures à suivre pour faire une demande de visa. Voici un bref résumé du contenu de quelques unes de ces règles qui dépendent du statut juridique que vous avez obtenu:

Réfugiés

- Si vous avez obtenu le statut de réfugié, vous avez le droit de demander un rapprochement familial pour votre femme ou votre mari ou pour vos enfants qui ont moins de 18 ans. Nous vous recommandons de prendre conseil auprès d'un avocat pour faire cette demande. Votre famille devra faire une demande auprès de l'ambassade britannique la plus proche dans le pays où ils se trouvent. Si il n'y a pas d'ambassade britannique dans votre pays, vous pourrez peut-être présenter la demande à l'ambassade britannique se trouvant dans le pays le plus proche du votre, malgré tout il y a quelques restrictions. Veuillez vérifier auprès du Foreign Commonwealth Office à travers leur site Web www.fco.gov.uk pour les pays dans lesquels vous pouvez présenter la demande. L'ambassade demandera certainement à voir le document prouvant que vous avez obtenu le statut de réfugié et les preuves confirmant la relation familiale, comme par exemple un certificat de mariage ou de naissance ou bien les résultats d'un examen d'ADN si vous ne pouvez pas produire de certificats.

Vous n'aurez pas de frais à payer pour la demande de visa, pour l'autorisation de pénétrer sur le territoire britannique ou bien pour les membres de votre famille une fois qu'ils seront sur le territoire britannique. Ils jouiront des mêmes droits que vous. Le Haut Commissariat aux réfugiés des Nations Unies peut payer les billets d'avions mais cela peut prendre assez longtemps. La Croix Rouge britannique peut aussi vous venir en aide si vous avez engagé les services d'un avocat.

Autorisation de Rester Indéfinie (Indefinite Leave to Remain)

– Vous pouvez demander à ce que votre famille immédiate vienne vous rejoindre si vous pouvez prouver au Ministère de l'Intérieur (Home Office) que vous pouvez financièrement les prendre en charge et les loger au Royaume Uni.

Autorisation Exceptionnelle ou Discrétionnaire de Rester (Exceptional or Discretionary Leave to Remain)

– Vous n'avez pas le droit immédiat de faire une demande de rapprochement familial. Il est peut-être possible de présenter cette demande si vos circonstances personnelles sont exceptionnelles, mais il est très difficile de l'obtenir et nous vous conseillons de faire appel aux services d'un avocat. Vous devez prouver que vous êtes capable de prendre en charge financièrement les membres de votre famille pour qui vous avez demandés ce rapprochement.

Demandeurs d'asile (Asylum seekers)

– Vous ne pouvez pas demander à ce que votre famille immédiate vous rejoigne au Royaume-Uni.

7. J'aimerais faire venir ma mère au Royaume-Uni car elle est âgée et mon père est décédé. Comment puis-je faire?

Seulement les personnes ayant obtenus le statut de réfugié et l'autorisation de rester indéfinie peuvent demander à ce que des parents âgés viennent les rejoindre au Royaume-Uni. Des règles spéciales s'appliquent:

Réfugiés – vous pouvez demander à ce que votre père ou votre mère vienne si il/elle faisait partie de votre cellule familiale avant votre départ de votre pays d'origine et si il n'y a pas d'autre membre de la famille qui puisse s'occuper d'il/elle dans ce pays. Les procédures à suivre sont les mêmes que celles mentionnées dans la question 6 pour les réfugiés.

Autorisation de Rester Indéfinie (Indefinite Leave to Remain) – vous pouvez demander à ce qu'un parent âgé vienne vous rejoindre au Royaume-Uni si il/elle a plus de 65 ans et si il/elle est financièrement, totalement ou principalement, à votre charge et qu'il n'y a pas d'autre membre de la famille qui puisse s'occuper de lui/d'elle dans leur pays d'origine. Vous devrez aussi fournir des preuves comme quoi vous pouvez le/la loger et le/la prendre en charge financièrement sans avoir recours à des aides de l'état.

Des règles spéciales s'appliquent si vous désirez que votre fiancé(e), vos enfants qui ont plus de 18 ans ou votre famille adoptive viennent vous rejoindre. Votre avocat ou le Scottish Refugee Council pourra vous conseiller au 0800 085 6087.

8. Si nous avons des problèmes avec les personnes qui résident dans les appartements ou aux alentours, que pouvons nous faire?

Si des personnes vivant autour de vous vous créent des problèmes, essayez de noter la date et l'heure à laquelle les incidents se sont produits en tant que preuve. Vous pouvez en parler à plusieurs personnes qui seront en mesure de vous aider:

Vous pouvez en parler à votre propriétaire (Council/Housing Association) ou à la mairie dont vous dépendez (local Council, à Glasgow -Community Relations department, téléphone 0141 287 6874) qui feront une enquête et qui pourront agir.

Vous pouvez contacter la police et les mettre au courant de ce qui s'est passé en téléphonant ou en vous rendant au poste de police le plus proche ou bien en contactant Crimestoppers au 0800 555 111.

Si vous êtes victime d'abus racial, vous pouvez mettre la police au courant ou bien demander à un organisme indépendant de contacter la police de votre part. Ceci s'appelle "third party reporting" c'est à dire signaler l'incident par l'intermédiaire d'une tierce personne. Vous pouvez vous procurer la liste de ces organismes à l'adresse Internet suivante www.asyluminglasgow.com sous "Comment signaler un Crime (How to Report a Crime)" ou en leur téléphonant au 0800 027 6545. Positive Action in Housing(0141 353 2220) ou le Ethnic Minority Law Centre (0141 204 2888) sont des organismes qui peuvent vous conseiller sur les démarches à suivre.

9. A l'aire de jeux, on se moque des enfants à cause de la couleur de leur peau, que puis-je faire ?

Vous pouvez discuter de cette situation avec plusieurs personnes. Voici une liste de quelques unes d'entre elles:

Vous pouvez téléphoner à la police ou vous rendre au poste de police le plus proche.

Vous pouvez téléphoner à Crimestoppers au 0800 555 111.

Vous pouvez demander à un organisme indépendant de contacter la police de votre part. Ceci s'appelle "third party reporting" c'est à dire signaler l'incident par l'intermédiaire d'une tierce personne. Vous pouvez vous procurer la liste de ces organismes à l'adresse Internet suivante www.asyluminglasgow.com sous "Comment signaler un Crime (How to Report a Crime)" ou en leur téléphonant au 0800 027 6545.

Vous pouvez faire une réclamation auprès de la mairie de votre quartier. A Glasgow, le Community Relations Department s'occupe de ce genre de plaintes et vous pouvez les contacter au 0141 287 6892.

Vous pouvez contacter le Ethnic Minority Law Centre au 0141 204 2888.

10. Puis je ne pas envoyer mes enfants à l'école afin qu'ils m'aident à la maison ou pour qu'ils nous accompagnent lorsque nous avons un rendez-vous chez le docteur ou chez l'avocat?

La loi dit que les parents doivent s'assurer que leurs enfants reçoivent une éducation. A l'école où ils vont, il y a des règles à respecter en ce qui concerne l'assiduité et vous devez prévenir l'école par écrit si votre fils/fille est absent(e) en donnant une raison valable.

Vous pouvez demander à votre enfant de vous accompagner à un rendez-vous chez le docteur ou chez votre avocat mais il est préférable qu'un interprète adulte soit présent. Ce service est gratuit.

11. A quel âge les enfants peuvent-ils quitter la maison si ils ne s'entendent pas avec leurs parents?

Les enfants ont le droit de quitter la maison à partir de 16 ans. Cependant, les enfants des demandeurs d'asile ne recevront ni argent ni logement de la part de NASS. Si il y a des problèmes sérieux entre les parents et les enfants, les Services Sociaux (Social Work Services) peuvent être contactés et ils peuvent être aidés.

12. Je suis mal traitée par mon mari, quelquefois il crie, mais d'autres c'est pire, que puis-je faire?

Plusieurs organismes peuvent vous venir en aide et vous pouvez les contacter si vous avez des problèmes de cette nature à la maison:
Scottish Women's Aid (Aide pour les femmes en Ecosse) est à l'adresse Internet suivante www.scottishwomensaid.co.uk. Vous obtiendrez une liste de lieux en Ecosse où vous pouvez vous rendre pour demander de l'aide.

Rape Crisis (aide pour les victimes de viol) peut être contacté au **0141 248 8848**. Vous pouvez aussi obtenir les détails de tous les centres en Ecosse à l'adresse Internet suivante www.rapecrisisScotland.org.uk.

Les Services Sociaux (Social Work Services) peuvent aussi être contactés à tous moments, nuit et jour, à un numéro spécial en dehors des heures de bureau. Voir la question 13 pour la liste des Services Sociaux.

Certains organismes viennent en aide aux femmes des minorités ethniques qui sont victimes de violences au sein du foyer. A Glasgow, vous pouvez appeler le centre Hemat Gryffe Women's Aid au 0141 339 5196 ou vous pouvez aller les voir à leur bureau entre 9h et 16h à l'adresse suivante : Flat 0/1, 24 Willowbank Street, Glasgow, G3 6LZ. A Edinburgh, vous pouvez appeler le centre Shakhti Women's Aid au 0131 475 2399.

A Glasgow, le centre Meridian conseille les femmes des minorités ethniques sur les problèmes qui peuvent intervenir dans leurs relations conjugales et ceci en plusieurs langues. Téléphonnez au 0141 429 6034 pour prendre rendez-vous. A Edinburgh, le centre Saheliya peut vous venir en aide si vous êtes déprimée ou inquiète au 0131 556 9302.

Le Ethnic Minority Law Centre peut aider au 0141 204 2888.

Veillez cependant noter, que si vous êtes un dépendant sur la demande d'asile de votre mari et que vous vous séparez de lui, cela peut avoir des conséquences vis à vis de votre statut au Royaume-Uni. Contactez le Scottish Refugee Council pour plus de renseignements au 0800 085 6087.

13. J'entends, à travers la cloison, mes voisins crier après leurs enfants et se disputer assez sérieusement – dois-je en parler à quelqu'un ?

Si un adulte maltraite un enfant, vous pouvez le signaler aux Services Sociaux de votre mairie (Council's Social Work Services) et votre nom ne sera pas révélé. Vous trouverez leurs numéros de téléphone dans l'annuaire à 'mairie' (local Council). Ils sont ouverts du lundi au vendredi aux heures normales de bureau. En dehors de ces horaires, vous pouvez contacter les Services Sociaux de votre mairie à leur numéro d'urgence. Voici une liste de ces numéros:

Mettre liste des numeros

Vous pouvez aussi téléphoner ou vous rendre au poste de police de votre quartier ou bien appeler 999 si c'est une urgence et expliquer ce qui se passe.

14. Puis-je aller voir les membres de ma famille qui se trouvent à l'étranger car ils me manquent beaucoup ?

Réfugiés – vous pouvez voyager dans d'autres pays pour rendre visite à votre famille mais vous n'avez pas le droit de retourner dans votre pays car vous pourriez perdre votre statut si vous le faites.

Autorisation Indéfinie (Indefinite Leave), Autorisation Exceptionnelle (Exceptional Leave), Protection Humanitaire (Humanitarian Protection) et Autorisation Discrétionnaire (Discretionary Leave) – vous pouvez aller à l'étranger mais assurez vous qu'un tampon avec votre statut soit apposé sur votre passeport avant de quitter le Royaume-Uni afin de prouver à l'officier d'Immigration, à votre retour, que vous avez le droit de résider dans le pays. Vous risquez de perdre votre statut si vous retournez dans votre pays d'origine. Consultez votre avocat avant votre départ afin qu'il vous confirme vos droits.

Demandeurs d'Asile – Si vous êtes demandeur d'asile et que vous quittez le pays, votre demande d'asile sera retirée.

Demandez conseil auprès du Scottish Refugee Council ou de votre avocat avant de partir. Le Scottish Refugee Council peut faire une demande de document de voyage issu par le Ministère de l'Intérieur (Home Office Travel Document) pour vous. Le Scottish Refugee Council se trouve à 5 Cadogan Square, Glasgow G2 7 PH, téléphone 0800 085 6087.

15. Nous pensons rentrer définitivement dans notre pays. Qui peut nous aider à organiser notre retour?

L'Organisation Internationale pour la Migration a maintenant un bureau en Ecosse au 38 Queen Street, Glasgow G1 3DX, tel 0141 5488114/5. Ils peuvent vous donner des conseils et vous assister- téléphonez pour prendre rendez-vous. La YMCA (une association caritative) a un service qui s'appelle "Options" et se trouve à Glasgow à l'adresse suivante : 33 Petershill Drive, G21 4QQ. Vous pouvez prendre rendez-vous en téléphonant au 0141 557 2355. Ils peuvent vous informer, vous conseiller et vous aider à faire une demande d'assistance pour votre retour afin que vous puissiez vous procurer des documents de voyage, des billets d'avion et l'aide nécessaire dans votre pays. Si une Organisation Internationale pour la Migration (IOM) est présente dans votre pays, ils peuvent vous aider à monter votre propre affaire ou à trouver des formations lors de votre retour.

Le fait de retourner dans votre pays d'origine va modifier votre statut – vous devez en discuter avec l'organisme ou l'avocat qui s'occupe de votre demande.

16. Je voudrai contacter les membres de ma famille qui sont restés au pays mais je ne sais pas où ils se trouvent. Que puis-je faire?

La Croix Rouge britannique a mis en place un système qui permet aux gens de retrouver la trace des membres de leur famille et une boîte au lettre où des messages peuvent être envoyés, ceci pour vous aider à retrouver les membres de votre famille avec qui vous avez perdu le contact à cause d'une guerre ou d'une catastrophe naturelle. Leur bureau se trouve à l'adresse suivante Ashfield House, 402 Sauchiehall Street, Glasgow, G2 3JD, téléphone 0141 331 4170.

Santé

1. A partir de quel age mon enfant peut il consulter seul(e) un docteur et ce dernier me tiendra-t-il au courant de ce qui se passe?

Votre enfant a le droit de consulter seul(e) un docteur si il/elle a moins de 16 ans. Si il/elle capable de prendre la décision, seul(e), de refuser de suivre ou de suivre un traitement. Cela dépendra si le docteur pense que votre enfant en est capable ou non.

En Ecosse, d'après la loi, le docteur ne peut pas vous communiquer la raison pour laquelle votre enfant est venu le consulter à moins que votre enfant en donne son accord.

2. Le docteur me tiendra-t-il au courant des traitements médicaux que mes enfants suivent ?

Un docteur n'est pas toujours tenu de vous communiquer le traitement que votre enfant suit. En Ecosse, un enfant de moins de 16 ans peut accepter ou refuser de suivre un traitement sans votre accord si le docteur considère que votre enfant est tout à fait capable de comprendre la nature du traitement et les conséquences de sa décision.

Si le docteur pense que votre enfant n'est pas capable de prendre seul une décision vis à vis d'un traitement, ou bien dans une situation d'urgence lorsque la vie de votre enfant est en danger, à ce moment là, une personne assumant la responsabilité parentale de l'enfant peut prendre la décision.

Si votre enfant a 16 ans ou plus, il/elle sera traité(e) de la même façon qu'un adulte, c'est-à-dire comme quelqu'un qui peut prendre seul ses décisions.

3. Est-ce que mes enfants peuvent changer de docteur sans ma permission ?

Ceci dépend de l'âge de vos enfants et si le cabinet du nouveau généraliste (General Practitioner, GP) les accepte en tant que patients. Les cabinets médicaux ne sont pas obligés d'enregistrer de nouveaux patients sur leur "liste". Parfois ils n'accepteront d'enregistrer que la famille en tant que groupe.

4. Puis je demander à voir un docteur femme pour ma fille et moi même?

La plupart des cabinets médicaux ont des docteurs hommes et des docteurs femmes et si vous désirez être vue seulement par un docteur femme, signalez le lorsque vous prenez rendez-vous.

5. Est-ce que quelqu'un sera là pour interpréter ce que le docteur dit?

Lorsque vous vous enregistrez avec un docteur vous devez leur faire savoir si vous avez besoin d'un interprète lors des consultations.

Avant chaque rendez-vous, faites savoir à la réceptionniste que vous avez besoin d'un interprète.

6. Lorsque le cabinet médical de mon docteur est fermé, dois-je aller à l'hôpital?

Tous les généralistes (GP's) ont mis en place un système qui fonctionne en dehors des heures d'ouverture. Si vous appelez le cabinet médical de votre docteur après la fermeture, il est possible que vous soyez mis en contact automatiquement à un service de garde qui sera en mesure de vous aider.

Si vous ne vous sentez pas bien et que le cabinet médical de votre docteur est fermé, vous pouvez appeler le service de santé 24/24 (NHS 24) au 08454 24 24 24. Ce service vous donnera des renseignements et des conseils et a aussi à sa disposition des traducteurs en plusieurs langues.

Si vous êtes très malade ou si vous avez eu un accident, vous devez vous rendre au service des urgences (accident and emergency department) de l'hôpital le plus proche.

7. Que puis je faire si un mauvais souvenir du passé me hante sans cesse?

Si vous avez du mal à gérer le quotidien à cause de ces pensées, vous pouvez aller voir votre docteur pour en parler – il/elle pourra vous suggérer d'aller voir un conseiller ou un spécialiste. Il existe un service spécialisé à Glasgow pour les réfugiés qui souffrent de troubles mentaux. Ce service s'appelle Compass et sera peut-être en mesure de vous aider, vous pouvez les appeler au 0141 630 4985.

Si vous avez été victime de torture, de viol ou tout autres formes d'abus, il existe une organisation spéciale, la Medical Foundation for the Victims of Torture, qui se trouve à l'adresse suivante : Salle 27, Adelphi Centre, 12 commercial Street, Glasgow G5 0PQ, telephone **0141 420 3161**. Leur site Web est à l'adresse suivante : www.torturecare.org.uk

.

Le Ethnic Minority Law Centre peut aussi vous conseiller au **0141 204 2888**.

Argent / Logement

1. J'ai reçu la permission de rester au Royaume-Uni pour une durée indéfinie ou limitée. Dois-je quitter le logement que j'occupe actuellement?

Si vous avez été transféré sur Glasgow à travers le système de la NASS et que vous avez reçu la permission de rester au Royaume-Uni pour une durée indéfinie ou limitée de la part du Ministère de l'Intérieur (Home Office), vous avez normalement le droit de demeurer à votre adresse actuelle. Si cela n'est pas possible de façon permanente, vous devez discuter de vos options avec les agences-conseils citées ci-dessous.

Glasgow Asylum Seeker Support Project (0141 222 7300) peut vous aider à signer un contrat de location temporaire de façon à ce que vous puissiez exercer vos droits et réclamer les allocations auxquelles vous avez droit.

Si vous habitez dans un appartement ou une maison qui appartient à un propriétaire privé ou bien dans une région en Ecosse qui se trouve en dehors du système de dispersement de la NASS, vous devez en parler à l'une des agences-conseils citées ci-dessous :

- Scottish Refugee Council, 5 Cadogan Square, Glasgow G2 7PH, téléphone 0800 085 6087.

- Shelter au 0808 800 4444 ou à www.scotland.shelter.org.uk.

2. Ma maison est trop petite pour notre jeune famille. M'est-il possible d'en avoir une plus grande?

Demandeurs d'asile – d'après les règles mises en place par la NASS, on peut vous donner un logement plus grand si vous êtes trop nombreux pour celui que vous avez. Votre propriétaire peut vous dire qu'il n'y a pas de logement plus grand disponible et vous aurez peut-être à attendre longtemps avant qu'un se libère. Vous pouvez trouver conseil auprès de:

Scottish Refugee Council, 5 Cadogan Square, Glasgow G2 7PH, téléphone **0800 085 6087**.

Positive Action in Housing à 98 West George Street, Glasgow, G2 1PJ au **0141 353 2220**.

Shelter au **0808 800 4444** ou à www.scotland.shelter.org.uk.

Réfugiés, Autorisation Exceptionnelle de rester, Autorisation Discrétionnaire de rester, Autorisation de rester Indéfinie ou Protection Humanitaire –

Ce n'est pas simple. Cela va dépendre de deux choses: d'une part si vous êtes devenu locataire de votre appartement et d'autre part de la liste d'attente pour les logements plus grands à louer localement. Vous devez en discuter tout d'abord avec le propriétaire de votre logement et vous pouvez aussi consulter l'une des agences-conseils citées ci-dessus.

A Glasgow, le Refugee Support Team qui fait partie de Glasgow City Council peut vous aider. Cet organisme se trouve à Twomax Building, 187 Old Rutherglen Road, Gorbals, téléphone **0141 276 8245**.

3. Je voudrai retourner sur Londres. La mairie (Council) peut-elle me proposer un logement?

Demandeurs d'asile – si vous avez été envoyé en Ecosse à travers le système NASS et n'avez pas encore reçu l'autorisation de rester, il est peu probable que l'on vous offre un logement à Londres ou en Angleterre. Vous pouvez en discuter avec un conseiller du Scottish Refugee Council à 5 Cadogan Square, Glasgow, téléphone 0800 085 6087.

Réfugiés, Autorisation Exceptionnelle de rester, Autorisation Discrétionnaire de rester, Autorisation de rester Indéfinie ou Protection Humanitaire – La loi va changer dans peu de temps.

Si vous voulez retourner sur Londres, vous avez le droit de le faire. Cependant, dans peu de temps, votre demande de logement auprès des mairies de Londres, et dans les autres régions d'Angleterre et du Pays de Galle, ne pourra pas être prise en considération.

Si vous faites votre demande de logement auprès d'une mairie, il se peut que l'on renvoie votre demande en Ecosse après seulement une nuit à moins que vous puissiez prouver que vous avez de la famille proche à Londres qui a besoin de vous ou si un des membres de votre famille travaille là bas.

Vous pouvez habiter chez des amis et faire votre demande directement auprès de la mairie locale en tant que résident. Votre nom sera mis sur leur liste d'attente et vous devrez peut être vivre à plusieurs dans un logement pendant quelques temps.

4. Nous avons des problèmes avec notre fils et il veut partir de la maison. Il a 17 ans, peut-il se procurer un logement auprès de la mairie ?

Cela va certainement dépendre de votre statut et aussi des problèmes que vous avez avec votre fils.

Si votre famille a obtenu une des autorisations de rester mais ne fait pas partie des demandeurs d'asile, il a le droit de faire une demande de location. Mais il y a une liste d'attente pour obtenir un appartement ou une maison. Il peut faire sa demande directement auprès de la mairie ou des Associations de logements.

Il doit se renseigner auprès de la mairie ou de Shelter (0808 800 4444) afin de déterminer si il a les moyens de payer un loyer. Le fait qu'il aille au collège ou à l'école ou bien qu'il travaille va peut être influencer la décision.

Si vous voulez essayer de résoudre les problèmes que vous avez entre vous, vous pouvez aller voir une assistante sociale (Social Worker) ou un de ses professeurs si il va encore à l'école.

5. Mon enfant veut une carte bancaire pour retirer de l'argent. Est-elle trop jeune?

Votre enfant peut obtenir une carte bancaire pour retirer de l'argent à partir de 11 ans. Pour ouvrir un compte en banque, vous devez normalement vous rendre à la banque et leur montrer un document avec photo pour prouver votre identité, une facture avec votre adresse pour prouver votre lieu de résidence et vous devez remplir un formulaire de demande d'ouverture de compte.

6. Puis je obtenir de l'argent si je veux retourner définitivement dans mon pays ?

L'organisation Internationale pour la Migration a maintenant un bureau en Ecosse au 38 Queen Street, Glasgow G1 3DX, téléphone 0141 548 8114/5. Ils peuvent vous donner des conseils et vous assistez. Téléphonnez pour prendre rendez-vous.

La YMCA (une association caritative) a mis en place un service qui s'appelle Options à 33 Petershill Drive à Glasgow (téléphone **0141 557 2355** pour plus de renseignements) qui peut vous fournir des papiers et des billets d'avions si vous désirez retourner dans votre pays d'origine. Si il y a dans votre pays une Organisation Internationale pour la Migration (IOM), ils seront peut être en mesure de vous aider lors de votre retour dans votre pays d'origine si vous voulez établir votre propre affaire.

Retourner dans votre pays va modifier votre statut – parlez en à votre avocat ou à une agence-conseil.

7. Si j'obtiens l'autorisation de rester au Royaume-Uni, quelles sont les aides auxquelles j'ai droit pour me procurer de nouveaux meubles ?

Dans la région de Glasgow, vous pouvez vous procurer gratuitement un lot de meubles auprès de Ruchill Furniture Project, ouvert de 9h30 à 16h.30, du lundi au vendredi, téléphone 0141 945 2746. Ces lots sont destinés aux familles qui ont obtenues le statut de réfugiés, l'Autorisation de Rester Indéfinie, l'Autorisation Exceptionnelle ou Discrétionnaire de Rester ou la Protection Humanitaire. Le nombre de lots est limité mais vous avez aussi la possibilité d'acheter des meubles à bas prix auprès de cette organisation.

Vous pouvez faire une demande de subvention qui s'appelle un Community Care grant auprès du Job Centre Plus. Pour vous aider à remplir le formulaire de demande, adressez vous à :

Un employé des services sociaux préposé aux prestations sociales (Social Work Services welfare rights officer)

Le Scottish Refugee Council, 5 Cadogan Square Glasgow, téléphone 0800 085 6087.
Si votre demande de subvention est refusée, vous pouvez faire appel contre cette décision.

Vous pouvez aussi vous procurer gratuitement des articles ménagers à Positive Action in Housing, 5 Old Dumbarton Road, Glasgow.

Education

L'Ecole Primaire

1. Si je n'aime pas l'école où vont mes enfants, puis je les envoyer dans un autre établissement scolaire?

Vous devriez d'abord en parler avec l'école car ils seront peut être en mesure de résoudre le problème.

Si la solution que vous propose l'école n'est pas satisfaisante, vous pouvez faire une demande de changement d'établissement scolaire pour vos enfants auprès de la Direction de l'Education Nationale (Education Headquarters) et rentrer en contact avec la nouvelle école en leurs procurant le certificat de naissance des enfants et un document prouvant votre lieu de résidence. Des places seront offertes à vos enfants seulement si il y en a de disponibles. Il est peu probable que l'on mette à votre disposition une aide concernant le transport des enfants à leur nouvelle école.

Sur Glasgow, il se peut que la nouvelle école ne soit pas en mesure d'offrir autant de soutien scolaire à vos enfants que son ancienne école. Ceci ne sera peut être pas le cas dans les autres régions en Ecosse. Mais si vous pensez que votre enfant a besoin de plus de soutien scolaire, n'hésitez à demander qu'une évaluation de leurs besoins soit faite.

2. Mes enfants doivent ils participer aux classes d'éducation religieuse et aux cérémonies religieuses au sein de l'école?

Chaque élève suit des cours d'éducation religieuse, ceci fait partie à part entière de leur programme scolaire. L'enseignement religieux qui sera donné à vos enfants portera sur les croyances religieuses et les traditions culturelles de plusieurs religions pratiquées à travers le monde et en aucune façon on ne leur dira qu'une religion est mieux qu'une autre.

D'après la loi, vous avez le droit de retirer votre enfant des classes d'éducation religieuse si tel est votre souhait. Cependant l'opinion de vos enfants doit être aussi prise en considération lorsqu'elle concerne les décisions relatives à leur éducation.

Vos enfants ne sont pas obligés de participer aux services religieux ou aux actes de célébration du culte qui ont lieu dans l'école.

3. Mes enfants peuvent ils manquer l'école pour célébrer nos fêtes religieuses?

A Glasgow, les élèves ont le droit de manquer l'école 3 jours par an afin de célébrer des fêtes religieuses en plus de Noël et Pâques. Vous devez en informer l'école par écrit. Cependant ceci sera considéré comme une absence. Ce n'est peut être pas le cas dans les autres régions d'Ecosse.

4. Mais enfants sont ils obligés d'assister aux classes d'éducation sexuelle?

Vous avez le droit de demander à ce que vos enfants soient retirés de la classe lorsque l'éducation sexuelle est enseignée. Cependant vous ne pouvez pas demander à ce qu'ils soient dispensés d'éducation des sciences ou d'éducation Personnelle et Sociale qui peuvent contenir dans leur programme des allusions à l'éducation sexuelle.

5. Puis je discuter des progrès scolaires et autres de mon enfant avec les enseignants?

Vous pouvez parler à l'enseignant de la classe de votre enfant mais vous n'avez normalement pas le droit de venir dans la classe pendant les heures d'école.

Vous pouvez prendre rendez vous avec le directeur/directrice de l'école quand vous voulez.

Des soirées spéciales sont réservées aux parents. Ces soirées prennent place habituellement deux fois par an et vous pouvez discuter plus longuement avec les enseignants des progrès scolaires et autres de vos enfants.

6. Si mon fils/fille se fait intimidé(e) à l'école, que dois je faire?

Demandez à votre enfant le plus de détails possibles sur ce qui se passe.

Vous pouvez contacter le directeur/directrice de l'école ou l'enseignant de la classe de votre enfant et discuter du problème.

L'école doit avoir des règlements concernant l'intimidation au sein de l'établissement scolaire que vous pouvez demander à consulter. Il existe un site Web contre

l'intimidation scolaire en Ecosse, vous pouvez y accéder à www.antibullying.net, une section est réservée aux parents.

Si votre enfant a mentionné des noms et qu'il y a des témoins qui peuvent confirmer ce qui s'est passé, les élèves en question seront interrogés.

L'école fera tout son possible pour soutenir votre enfant et l'encourager à s'entourer d'un groupe d'amis dans lequel il se sentira en sécurité. L'école peut aussi demander à un autre élève de devenir copain avec votre enfant afin que des liens d'amitié s'installent et qu'il puisse s'appuyer moralement sur un enfant de son âge. Si le problème devient plus sérieux, la police peut être appelée à intervenir.

Education – Le Secondaire

1. À quel âge les enfants finissent-ils leur scolarité?

Si votre enfant a 16 ans avant la fin du mois de Septembre, il/elle peut quitter l'école à la fin du troisième trimestre (fin juin). Si il/elle a 16 ans avant la fin du mois de janvier, il/elle peut quitter l'école à Noël.

2. Puis je changer les enfants d'école?

Vous devez tout d'abord en parler avec l'école car ils seront peut être en mesure de résoudre le problème pour vous.

Si la solution que vous propose l'école n'est pas satisfaisante, vous pouvez faire une demande de changement d'établissement scolaire pour vos enfants auprès de la Direction de l'Education Nationale (Education Headquarters) et rentrer en contact avec la nouvelle école en leurs procurant le certificat de naissance des enfants et un document prouvant votre lieu de résidence. Des places seront offertes à vos enfants seulement si il y en a de disponibles. Il est peu probable que l'on mette à votre disposition une aide concernant le transport des enfants à leur nouvelle école.

Sur Glasgow, il se peut que la nouvelle école ne soit pas en mesure d'offrir autant de soutien scolaire à vos enfants que son ancienne école. Ceci ne sera peut être pas le cas dans les autres régions en Ecosse. Mais si vous pensez que votre enfant a besoin de plus de soutien scolaire, n'hésitez à demander qu'une évaluation de leurs besoins soit faite.

3. Si mon fils/fille se fait intimidé(e) à l'école, que dois je faire?

Demandez à votre enfant le plus de détails possibles sur ce qui se passe.

Vous pouvez contacter le directeur/directrice de l'école ou le professeur chargé de l'orientation ou le professeur principal (Guidance or pastoral care teacher)

L'école doit avoir des règlements concernant l'intimidation au sein de l'établissement scolaire que vous pouvez demander à consulter. Il existe un site Web contre l'intimidation scolaire en Ecosse, vous pouvez y accéder à www.antibullying.net, une section est réservée aux parents.

Si votre enfant a mentionné des noms et qu'il y a des témoins qui peuvent confirmer ce qui s'est passé, les élèves en question seront interrogés.

L'école fera tout son possible pour soutenir votre enfant et l'encourager à s'entourer d'un groupe d'amis dans lequel il se sentira en sécurité. L'école peut aussi demander à un autre élève de devenir copain avec votre enfant afin que des liens d'amitié s'installent et qu'il puisse s'appuyer moralement sur un enfant de son âge.

Si le problème devient plus sérieux, la police peut être appelée à intervenir.

4. Quand puis je parler aux professeurs des progrès scolaires de mes enfants?

Vous pouvez téléphoner à l'école et prendre rendez-vous avec l'un des professeurs chargé de l'orientation ou le professeur principal pour discuter des progrès scolaires et autres de vos enfants ou pour savoir si ils se sont bien intégrés.

L'école produira régulièrement des bulletins scolaires que vos enfants amèneront à la maison. Sur ces bulletins, vous pourrez voir les progrès que vos enfants font dans chacune des matières enseignées.

Deux soirées parentales sont organisées par l'école pendant lesquelles vous pourrez discuter avec les professeurs de chaque matière qui enseignent à vos enfants.

5. Mes enfants doivent ils assister aux cours d'éducation sexuelle?

Vous avez le droit de retirer votre enfant des cours d'éducation sexuelle. Cependant ils sont obligés d'assister aux cours de Science et de PSE dont les programmes peuvent contenir des allusions à l'éducation sexuelle.

6. Mes enfants doivent ils participer aux classes d'éducation religieuse et aux cérémonies religieuses au sein de l'école?

Chaque élève suit des cours d'éducation religieuse, ceci fait partie à part entière de leur programme scolaire. L'enseignement religieux qui sera donné à vos enfants portera sur les croyances religieuses et les traditions culturelles de plusieurs religions pratiquées à travers le monde et en aucune façon on ne leur dira qu'une religion est mieux qu'une autre.

D'après la loi, vous avez le droit de retirer votre enfant des classes d'éducation religieuse si tel est votre souhait. Cependant l'opinion de vos enfants doit être aussi prise en considération lorsqu'elle concerne les décisions relatives à leur éducation.

Vos enfants ne sont pas obligés d'assister aux services religieux ou aux exercices du culte qui se déroulent à l'école.

7. A qui puis je demander des renseignements sur les métiers/les emplois pour mon fils/ma fille ?

Le Service des Métiers (Careers Service) peut vous donner des informations sur les différents types de métiers et d'emplois. www.careers-scotland.org.uk vous procurera l'adresse du bureau le plus proche de chez vous en Ecosse, en tapant votre code postal ou vous pouvez appeler Careers Scotland au 08458 502 502.

Education – Après l'Ecole

1. Qui peut aller à l'Université ou au Collège?

Vous pouvez aller à l'Université si vous en avez fait la demande et si vous avez rempli les conditions nécessaires entre autre si vous avez les notes requises afin d'être accepté pour suivre les cours que vous souhaitez étudier. Pour les étudiants plus âgés, leur expérience professionnelle ou les qualifications acquises auparavant peuvent être prises en considération lorsqu'ils présentent leur dossier d'inscription.

2. Que puis je faire si je ne possède pas les qualifications requises pour pouvoir rentrer à l'Université?

Le système éducatif écossais permet une progression d'un cours à un autre. Pour vous aider à obtenir une place à l'Université, vous pouvez étudier afin d'obtenir le Higher National Certificate, puis le Higher National Diploma ou Access course (cours d'accès). Vous devez vous renseigner pour savoir quel est le cours que vous devez suivre.

3. Où puis je me renseigner pour savoir quel est le cours que je dois suivre pour le métier que je voudrai exercer ?

Des informations à ce sujet sont disponibles sur le site Web de Careers Scotland à l'adresse suivante www.careers-scotland.org.uk, ou vous pouvez téléphoner au 08458 502 502. Vous pouvez aussi vous rendre dans un des bureaux de Careers Scotland Office ou bien prendre rendez-vous avec un conseiller d'orientation pour adulte (Adult Guidance Advisor).

4. Devrai-je payer les cours à plein temps des l'Universités ou des Collèges?

Ceci est complexe. Pour votre cas particulier, renseignez vous auprès de Careers Scotland à www.careers-scotland.org.uk.

Réfugiés et Autorisation de Rester Indéfinie – les frais de cours seront payés par le Scottish Funding Council pour les cours dits non avancés (consultez le site : www.sfc.ac.uk) et le Student Awards Agency for Scotland payera pour les cours du niveau HNC, HND et ceux qui sont au niveau degree (consultez le site : www.saas.gov.uk) . A la fin de études, quelques étudiants auront à payer une somme d'environ £2000 appelée le Scottish Graduate Endowment.

Autorisation Exceptionnelle de Rester et Protection Humanitaire– Si vous êtes au Royaume-Uni depuis moins de trois ans, vous devrez peut être payer vos frais de cours. Une fois que vous avez atteint cette période de trois ans, vous aurez peut être droit à bénéficier de certaines aides- demandez conseil. Certaines Universités peuvent reconsidérer vos frais de cours si votre statut change pendant la durée de vos études.

Demands d'asile - vous devrez payer vos frais de cours au même taux que les étudiants étrangers. Vous devrez aussi payer les frais de cours à plein temps dans les collèges. Vous n'avez droit à aucun soutien financier, ou bourse d'étudiant et vous ne pouvez pas faire une demande d'emprunt normalement réservé aux étudiants. Si votre statut change pendant le cours de vos études, ce à quoi vous avez droit peut aussi changer, demandez conseil.

5. Quel sont les cours gratuits dont tout le monde peut bénéficier ?

Vous pouvez étudier l'anglais en tant que deuxième langue dans les collèges et les centres communautaires. Vous pouvez vous procurer une liste des collèges sur le site Web suivant www.scottishrefugeecouncil.org.uk/Services/EduCollege.htm. Vous pouvez aussi suivre des cours, avancés et non avancés, à mi-temps, dans n'importe quelle matière, et gratuitement, seulement si la durée de chacun de ces cours ne dépasse pas 16 heures par semaine. Vous pouvez suivre plusieurs cours à mi-temps à la fois.

6. Puis je faire mes études et recevoir en même temps mes allocations?

Réfugiés, Autorisation Exceptionnelle de rester, Autorisation Discrétionnaire de rester, Autorisation de rester Indéfinie ou Protection Humanitaire

Vous pouvez étudier pour passer vos Highers et suivre les cours du National Certificate, National Qualification, Access, Higher National Certificate et Higher National Diploma dans des collèges appelés Further Education Collèges, pour une durée de 16 heures par semaine maximum et vous pourrez toujours toucher vos allocations. Cependant, vous devez prévenir l'agence pour l'emploi (Jobcentre) que vous étudiez et que vous cherchez activement du travail. Certains étudiants de plus de 16 ans peuvent faire des études à plein temps et en même temps recevoir une allocation qui s'appelle Educational Maintenance Allowance pendant une durée maximum de trois ans www.emascotland.com. Renseignez vous à ce sujet.

7. Pourrai je recevoir une aide financière en plus du paiement des frais d'un cours à plein temps ?

Réfugiés et Autorisation de Rester Indéfinie

-vous pouvez faire une demande de bourse pour un cours non avancé auprès de votre collège. Certains étudiants seulement peuvent recevoir des bourses au niveau du HNC, HND et degree. Vous devez faire votre demande directement auprès du Scottish Student Awards Agency afin de savoir si vous y avez droit, téléphonez au 0131 476 8212 ou contactez les à l'adresse suivante : www.student-support-saas.gov.uk

Une bourse d'un montant maximum de £2,150 est disponible pour les jeunes étudiants dont la famille a peu de revenus. Il existe aussi une bourse destinée à aider financièrement les étudiants plus âgés qui s'appelle Mature Students Bursary Fund (habituellement un Mature Student est un(e) étudiant(e) âgé de 25 ans ou plus). Ceci est en principe mis en place par les collèges et les universités et c'est eux qui décident du versement de cette bourse aux étudiants qui y ont droit.

Autorisation Exceptionnelle de Rester, Protection Humanitaire et Autorisation Discrétionnaire de rester.

– Renseignez vous ou consultez le site www.saas.gov.uk

8. Puis je obtenir un emprunt-étudiant?

Réfugiés et Autorisation de Rester Indéfinie

– vous pouvez faire une demande d'emprunt-étudiant auprès du Student Awards Agency for Scotland (SAAS). Consultez leur site Web à l'adresse suivante : www.student-support-saas.gov.uk. Vous ne commencerez à rembourser cet emprunt qu'une fois vos études terminées et lorsque vous gagnerez plus de £10,000 par an.

Autorisation Exceptionnelle de Rester, Protection Humanitaire et Autorisation Discrétionnaire de Rester

– vous pourrez faire une demande d'emprunt après avoir vécu au moins 3 ans au Royaume-Uni.

Le Travail

1. A quel age les enfants peuvent-ils avoir un petit travail après l'école?

Cela dépend de votre statut – les enfants de demandeurs d'asile ne peuvent pas avoir un emploi rémunéré.

De 10 à 12 ans – ils/elles ne peuvent seulement être employé(e) s par leurs parents pour des petits travaux comme faire le jardin ou pour des travaux agricoles légers.

13 ans – ils/elles peuvent livrer les journaux, trouvé(e) s des petits emplois dans des magasins, des bureaux, des cafés, des restaurants, des hôtels, des salons de coiffure ou dans des écuries.

De 14 à 15 ans – ils/elles peuvent trouver des petits emplois à part ceux qui se trouvent sur la liste des emplois que les enfants n'ont pas le droit de faire comme soulever des choses lourdes, travailler dans les cinémas, dans les cuisines, dans les maisons de retraite, sur des chantiers de construction, ou faire de la vente par téléphone.

Au dessus de 16 ans, les écolier(e) s peuvent travailler à mi-temps mais ils/elles doivent faire une demande de permis de travail dans les 7 jours à compter du premier jour où ils/elles ont commencé à travailler. L'employeur devra remplir le formulaire de demande et le professeur chargé de l'orientation des élèves de l'établissement scolaire de votre enfant devra le signer. Les parents doivent aussi signer le formulaire afin de donner la permission de travailler à leur enfant.

Il existe une bourse pour les élèves des écoles qui continuent leur scolarité au delà de l'âge de 16 ans **si** vous avez reçu la permission de rester dans le pays. Les règles sont complexes donc renseignez vous avant de faire la demande et consultez le site www.emascotland.com Vous pouvez vous procurer un formulaire de demande auprès du Service de la Scolarité de l'école.

2. Quelle est la procédure à suivre pour faire une demande de Sécurité Sociale (National Insurance) ?

Réfugiés, Autorisation Exceptionnelle de rester, Autorisation Discrétionnaire de rester, Autorisation de rester Indéfinie ou Protection Humanitaire – lors de votre premier entretien avec le service d'immigration, on vous a peut être attribué un numéro de Sécurité Sociale (National Insurance number) que vous pouvez utiliser lorsque vous commencez à travailler. Votre avocat doit pouvoir vous renseigner à ce sujet.

Si vous n'avez pas de numéro de Sécurité Sociale, vous devez aller aux bureaux du Job Centre Plus ou aux bureaux de la Sécurité Sociale (Social Security Office) afin que l'on vous en attribue un. Si vous désirez toucher des prestations sociales vous devez téléphoner le centre de contact au **0845 6004270** afin d'arranger un rendez vous dans le bureau de votre quartier.

Demandeurs d'asile – Si vous êtes demandeur d'asile, vous n'avez normalement pas la permission de travailler et donc vous n'avez pas de numéro de Sécurité Sociale.

3. Quelle est la meilleure façon de trouver du travail si j'ai la permission de rester?

Il y a plusieurs façons de trouver du travail.

Vous pouvez aller à l'agence pour l'emploi de votre quartier (job centre). Consultez le site www.jobcentreplus.gov.uk pour savoir quel est le bureau le plus proche de chez vous.

Le Careers Service peut vous donner des informations sur les différents types d'emplois. Leur site Web www.careers-scotland.org.uk vous donnera l'adresse du bureau se trouvant dans votre quartier ou bien vous pouvez appeler Careers Scotland au **08458 502 502**.

Vous pouvez consulter les journaux. En Ecosse, il existe différents journaux. Par exemple : - à Aberdeen - Le Press et le Journal
- à Dundee - le Dundee Courier
- à Edinburgh - le Scotsman,
- dans l'ouest de l'Ecosse - le Herald.

Le tirage du Daily record est aussi étendu que celui du Sun. Vous pouvez aussi trouver des annonces pour l'emploi dans la presse gratuite locale.

Vous pouvez aussi chercher sur l'Internet. Les sites que vous pouvez consulter sont: www.S1jobs.com, www.jobcentre.plus.com et www.icscottishrecruitment.co.uk.

Il existe des agences pour l'emploi qui recrute du personnel temporaire mais aussi permanent – consultez les Pages Jaunes.

Faire du travail volontaire peut être utile car à travers ce travail vous pouvez établir de nouveaux contacts au sein de la communauté dans laquelle vous vivez. Il existe des centres à travers toute l'Ecosse pour les gens qui veulent faire du travail volontaire et vous pouvez trouver leur adresse sur le site suivant: www.volonteetscotland.org.uk. A Glasgow le centre se trouve à 146 Argyle Street, vous pouvez vous y rendre, consulter leur site Web à www.volunteerglasgow.org/4u ou bien téléphoner au **0141 226 3431**.

Vous pouvez mettre votre nom sur une liste d'attente afin de faire du 'work shadowing' dans le domaine de vos compétences professionnelles par l'intermédiaire d'une organisation qui s'appelle The Bridges Project qui se trouve dans l' Institute of Contemporary Scotland – téléphone **0141 554 5440**.

Le Scottish Refugee Council, à Glasgow, organise une permanence tous les mardis et les jeudis afin de vous donner des renseignements et des conseils au 5 Cadogan Square.

Le Ethnic Minority Enterprise Centre peut vous conseiller au 0141 221 4044.

Garderies et maternelles

1. Où peut on trouver des garderies et maternelles pour les enfants de moins de 5 ans?

Garderies et maternelles sont disponibles dans les centres suivants:

- Les écoles maternelles communales
- Les classes maternelles dans les écoles primaires
- Les maternelles privées de jour
- Les maternelles rattachées à des collèges
- Centres récréatifs pour les préscolaires et les garderies extrascolaires
- Les groupes parents/ jeunes enfants
- Les centres sociaux dans les églises locales ou dans les centres communautaires qui offrent un service de garderie/crèche animé par des agences bénévoles, des crèches mobiles ou des volontaires

2. Où mon enfant âgé de 3-4 ans peut-il avoir accès à un système éducatif?

Il y a un site Web couvrant la totalité de l'Ecosse qui vous donne les renseignements locaux dont vous avez besoin à propos des services de maternelles, l'adresse est la suivante www.childcarelink.gov.uk ou bien vous pouvez téléphoner au 08000 960 296.

Les parents ont droit à une place de maternelle pour leur enfant âgé de 3 et 4 ans à mi-temps, soit 2 heures et demi par jour, cinq jours par semaine. Ces places sont disponibles dans les écoles maternelles communales, dans les classes maternelles des écoles primaires, les maternelles privées de jour ou les maternelles rattachées aux collèges.

3. Comment puis-je obtenir une place dans une école maternelle locale pour mon enfant ?

Réfugiés – Vous pouvez faire une demande de place dans une école maternelle en remplissant un formulaire de demande dans l'école en question. Dans certains quartiers, il y aura peut être une liste d'attente, toutefois l'autorité locale à laquelle vous êtes rattaché se doit de fournir à votre enfant une place ; deux heures et demi par jour, cinq jours par semaine. Vous pouvez mettre votre nom sur plusieurs listes d'attente.

Demands d'asile – Cela dépend du quartier où vous habitez. Pour savoir quel est le Council dont vous dépendez, vous pouvez appeler le 08000 960 296 pour obtenir leur numéro de téléphone.

A Glasgow vous ne pouvez pas faire de demande pour une place. Glasgow Asylum Seeker Support Project (GASSP) vous enverra une lettre lorsque votre enfant aura atteint l'âge requis vous offrant une place si il y a en a une disponible. Il se peut que cette place ne soit pas dans votre quartier et vous ne pourrez pas bénéficier d'une carte de bus.

4. Quel genre d'éducation mon enfant recevra-t-il à la maternelle?

L'éducation des enfants âgés de 3 à 5 ans suit les directives nationales qui encouragent l'apprentissage à travers le jeu. Les enfants peuvent commencer à apprendre à lire et à écrire, mais aussi prendront part à des activités créatives comme la peinture.

5. Comment puis je aider mon enfant à conserver sa première langue?

Certaines maternelles ont des livres en deux langues ce qui vous donne la possibilité de lire à votre enfant dans votre première langue. Renseignez vous auprès de votre maternelle pour savoir si ces livres sont disponibles.

6. Dois je payer pour les livres et les jouets à la maternelle?

Dans certaines maternelles, on peut vous demander de donner une petite contribution par semaine pour les jouets (habituellement 50p). Vous n'êtes pas obligé de payer mais cette somme peut aider la maternelle à acheter plus de matériels éducatifs pour les enfants.

7. Si je ne peux pas obtenir une place dans une maternelle de mon quartier, y a t il d'autres services de garderies auxquels je peux avoir accès?

Des centres communautaires ou bien des églises offrent parfois un service de garderie où bien organisent des groupes parents-jeunes enfants. Vous pouvez obtenir une liste de ces centres sur le site Web www.scottishrefugeecouncil.org.uk/directory si vous cliquez sur les flèches dirigées vers le bas.

Il existe aussi des centres récréatifs pour les pré-scolaires, des gardes d'enfants et des garderies extra-scolaires. Veuillez contacter Childcare Link au 08000 96 02 96 ou cliquez sur www.childcarelink.gov.uk pour plus de renseignements.

8. Je voudrai étudier l'anglais dans un collège – vont-ils m'offrir une place dans une garderie/maternelle ?

Certains collèges payent les frais de garderie pour votre enfant lorsque vous êtes au collège. Ces places vous seront offertes seulement pour les jours où vous devez vous rendre aux cours. Si il n'y a pas de place disponible dans la maternelle/garderie rattachée au collège, le collège peut couvrir les frais d'une place de maternelle dans une maternelle communale ou privée ou bien payer les frais d'une garde d'enfant homologuée. Une carte de bus gratuite peut aussi vous être fournie. Lorsque vous vous inscrivez dans un cours au collège, vous pouvez demander à remplir un formulaire qui précise que vous avez besoin de faire garder votre/vos enfant(s). Les places gratuites dans une garderie/maternelle seront disponibles seulement pour les personnes qui suivent des cours de bases – pas pour les cours au niveau HNC et HND.

9. Je n'ai pas le temps d'emmener les enfants à la maternelle et d'aller prendre des cours au collège en même temps – que dois je faire?

Vous pouvez demander à la maternelle de vous écrire une lettre expliquant au collège que vous avez besoin d'arriver en retard ou quitter la classe plus tôt afin d'aller chercher vos enfants.

Certaines maternelles offrent un service de garderie plus long, c'est-à-dire commençant plus tôt le matin et continuant après les classes afin que vos enfants puissent rester jusqu'à ce que vous puissiez venir les chercher. Toutefois ce service est souvent payant. Vous pouvez demander au collège si ils sont prêts à couvrir ces frais.

10. Y a t il quelqu'un qui puisse nous aider si nous ou nos enfants nous nous sentons déprimés?

Si vous souffrez de dépression, une infirmière pédiatre (health visitor) ou une assistante sociale peut essayer d'organiser une place dans une garderie ou dans une maternelle pour vos enfants.

Si vous avez des enfants de moins de 5 ans qui ont des problèmes de comportement, des professionnels de la santé viendront vous rendre visite pour discuter de la façon dont vous pouvez aider votre enfant à améliorer son comportement. Si rien ne s'améliore, des psychologues peuvent intervenir pour vous aider.

Homestart est une organisation de Glasgow qui a mis en place un système de soutien et d'aide à travers des liens d'amitié. Cette organisation est animée par des bénévoles qui peuvent vous offrir des conseils pratiques et un soutien moral.

Homestart a un bureau à 76 Dunard Street à Maryhill, leur numéro de téléphone est le 0141 948 0441 et aussi à 207 Shawbridge Street, numéro de téléphone 0141 585 6712.

11. On m'a proposé un emploi – puis je obtenir de l'argent pour m'aider à payer les frais de garderie?

A Glasgow, il existe un service appelé 'Working for Families Fund'. Le personnel de ce service peut vous aider si vous avez l'intention de travailler – veuillez les appeler au 0141 287 9906 pour plus d'informations.

12. Puis je consulter des documents concernant les garderies/maternelles dans ma propre langue ?

Il existe un rapport sur les garderies/maternelles de Glasgow intitulé 'Future Scots' disponible dans les quatre langues mentionnées ci-dessous

Demande d'asile refusée

1. Que dois-je faire si ma demande familiale d'asile est rejetée ?

Si il s'agit d'un premier refus, vous aurez, dans la plupart des cas, la possibilité de faire appel contre cette décision, mais vous devrez faire cet appel très rapidement. Contactez votre avocat ou le conseiller d'immigration qui s'occupe de votre cas immédiatement.

2. Que dois-je faire si l'appel concernant ma demande familiale d'asile est rejeté?

Dans certains cas, vous aurez peut être la possibilité de présenter un autre appel. Il est possible de le faire seulement si le juge d'immigration a fait une erreur de droit lors de sa décision, et votre avocat sera en mesure de vous dire si cela est possible.

3. Mon avocat me dit qu'il n'y a pas de motifs pour faire appel contre le refus de ma demande d'asile – que puis-je faire ?

Parfois un autre avocat peut accepter de préparer une "demande pour reconsidération" ("application for reconsideration") de votre part, mais cela doit être fait le plus tôt possible. Dans certains cas, un avocat peut avoir la possibilité de présenter une nouvelle

demande d'asile en invoquant des motifs différents. Certaines familles ont pu présenter une nouvelle demande – et ont finalement obtenu l'autorisation de rester.

4. Je n'ai plus le droit de faire appel, mais je ne peux pas retourner dans mon pays car je pense que je n'y serai pas en sécurité – que va faire le gouvernement britannique à mon égard ?

Cela va dépendre de la situation dans votre pays d'origine et de plusieurs autres facteurs.

Ceci est ce qui peut arriver:

Si le gouvernement britannique reconnaît que votre pays n'est pas un endroit sûr ou bien si les voies par lesquelles vous pouvez y retourner ne sont pas sûres, vous pourrez rester dans le pays et faire une demande de support financier jusqu'à ce que le gouvernement décide que vous pouvez retourner dans votre pays en toute sécurité.

Si le gouvernement britannique pense que vous pouvez retourner dans votre pays en toute sécurité mais vous pensez que ce n'est pas le cas, vous aurez peut être la possibilité de contester les bases de cette opinion sur la situation dans votre pays. Vous pouvez faire appel contre la décision de vous renvoyer dans votre pays.

Si le gouvernement britannique pense que vous pouvez retourner dans votre pays en toute sécurité, vous devez coopérer avec les dispositions qui ont été prises à cet effet. Si vous ne coopérez pas, votre support financier peut être arrêté. Si c'est le cas, vous devez immédiatement contacter le Scottish Refugee Council qui se trouve à 5 Cadogan Square, Glasgow au numéro de téléphone 0800 085 6087 et/ou les services sociaux de votre commune pour une aide financière.

Il se peut que vous soyez emmené de force de chez vous ou bien lorsque vous venez signer au Centre auquel vous devez vous présenter et détenu avant d'être expulsé de force du Royaume Uni (aussi connu sous le nom de déportation).

5. Je n'ai plus le droit de faire appel, je pense que je ne serai pas en sécurité si je retourne dans mon pays mais le Ministère de l'Intérieur (Home Office) dit que je dois y retourner – que puis je faire ?

Vous pouvez considérer la possibilité de mener une campagne afin de pouvoir rester au Royaume Uni. Le but d'une campagne est de persuader le gouvernement britannique de changer d'avis à propos de votre cas. Une campagne peut être publique, accompagnée de plus de publicité possible, ou bien elle peut être privée avec l'appui d'un petit groupe de personnes qui essaient d'influencer en coulisses des politiciens. Un bon point de départ serait d'essayer d'obtenir l'appui du Membre du Parlement (MP) de votre circonscription.

Pour plus de renseignements au sujets des campagnes, consultez le site Web la Coalition Nationale des Campagnes Contre la Déportation (National Coalition of Anti Deportation Campaigns): <http://www.ncadc.org.uk/campaigns/neverdoubt.html>

Des groupes locaux peuvent aussi vous apporter leur soutien et leurs conseils :

The Unity Centre (Le Centre de l'Union)

30 Ibrox Street

Glasgow G51 1AQ

0141 427 7992

theunitycentre@btconnect.com

www.unitycentreglasgow.org

Glasgow Campaign to Welcome Refugees (La Campagne de Glasgow pour accueillir les Réfugiés)

Téléphone: Margaret Woods on 07870 286 632.

Email: glascamref@hotmail.com

6. Si ma demande familiale d'asile est refusée, le support que je reçois de la NASS / IND Scotland Asylum va-t-il s'arrêter ?

Si vous introduisez un appel, vous devriez continuer à recevoir votre support financier comme d'habitude.

Si votre appel est rejeté, la NASS / IND Scotland Asylum peut vous retirer le support que vous recevez de leurs part, bien que dans certains cas ce retrait ne se fait pas immédiatement.

Si votre support est arrêté, nous vous conseillons de contacter le Scottish Refugee Council, 5 Cadogan Square, Glasgow, 0800 085 6087, ils pourront vous conseiller et vous aider. Si ils ne parviennent pas à rétablir votre support de la NASS, ou si cela prend du temps, demandez leur de vous aider à faire une demande de support d'urgence auprès du Refugee Survival Trust ou de la Croix Rouge.

Dans certains cas, notamment lorsqu'il y a des enfants, ou si l'un des membres de la famille a un handicap ou a besoin d'un soutien particulier, un support financier ou autre pourra être obtenu auprès de la mairie de votre commune. Contactez les services sociaux de votre commune ou demandez au Scottish Refugee Council ou Positive Action de vous aider dans vos démarches.

Certaines associations caritatives locales, certains groupes au sein de la communauté ou lieux de cultes ont parfois un système de soutien d'urgence auquel vous pouvez peut être accéder. Ceci peut être des dons de vêtements, de nourriture ou d'argent, et parfois un logement d'urgence peut être trouvé. Le Scottish Refugee Council ou Positive Action in Housing seront peut être en mesure de vous renseigner, ou bien vous pouvez consulter le site Web www.destitution.net pour plus d'informations.

Si vous ne recevez aucun support de la part des différentes agences ou associations mentionnées ci-dessus, Positive Action in Housing sera peut être en mesure de vous aider à travers ses fonds réservé aux plus démunis.

Positive Action in Housing
6th Floor, 98 West George Street, Glasgow
0141 353 2220
Email: home@paih.org
www.paih.org

7. Si ma demande familiale d'asile a échoué et qu'il n'y a plus d'appel possible pour nous en tant que famille, devrai-je quitter ma maison?

Cela va dépendre de plusieurs choses : si vous avez le droit de continuer à recevoir un support ou pas, de la personne ou organisation qui vous fournit votre logement, et du type de logement dans lequel vous habitez. Il se peut que l'on vous fasse déménager dans un autre logement, même si vous avez le droit de continuer à recevoir un support financier. Dans certains cas, il se peut que l'on vous fasse déménager dans une autre ville.

Si vous n'avez pas le droit de continuer à recevoir un support financier de la part du gouvernement, par exemple si aucun des membres de la famille à moins de 18 ans, il se peut que vous soyez obligé de partir. Dans ce cas là, une intimation de quitter les lieux vous sera envoyée par le Ministère de l'Intérieur (Home Office) et par la personne ou l'organisation qui vous fournit le logement, indiquant la date à laquelle vous devrez libérer votre habitation. Si vous ne partez pas à la date fixée, le gouvernement a le droit de vous faire partir de votre logement de force et il se peut que vous soyez passible de poursuites judiciaires si vous ne vous soumettez pas à la notification d'éviction.

Si vous recevez une notification d'éviction, vous devez à tout prix demander conseil. Vous pouvez contacter un avocat (vous pouvez consulter un autre avocat que celui qui s'occupe de votre dossier d'immigration), le Scottish Refugee Council, 5 Cadogan Square, Glasgow au 0800 085 6087, Shelterline au 0808 800 4444, www.scotland.shelter.org.uk, ou Positive Action in Housing, 98 West George Street, Glasgow au 0141 353 2220 dans les plus brefs délais.

8. Si ma demande familiale d'asile a échoué et qu'il n'y a plus d'appel possible pour nous en tant que famille, serons nous mis en détention?

La réponse n'est pas simple car cela dépend de plusieurs choses, mais sachez que toute personne demandant l'asile peut être mise en détention à n'importe quel moment, que se soit avant ou après le refus de sa demande. Si vous êtes inquiet au sujet d'une détention possible, il y a plusieurs choses que vous pouvez faire:

- Rester en contact régulier avec votre avocat et assurez vous qu'il vous tienne au courant de tout ce qui se passe en ce qui concerne votre affaire.
- Avoir le numéro de téléphone d'urgence/ en dehors des heures de bureau de votre avocat

- Faire part de vos problèmes de santé à votre avocat.
- Assurer vous que votre avocat soit au courant de la situation actuelle dans votre pays.
- Garder à portée de la main tous vos documents juridiques, de façon à pouvoir les prendre avec vous si vous êtes emmené en détention.
- Garder à portée de la main une copie papier de tous les numéros de téléphone importants de façon à pouvoir les prendre avec vous – vous n’aurez peut être pas la possibilité de garder sur vous votre téléphone portable.
- A tout moment, ayez sur vous les informations suivantes
 - Nom de famille, Prénoms
 - Date de naissance
 - Numéro de Référence du Ministère de l’Intérieur (Home Office)
 - Numéro de Référence Port du Ministère de l’Intérieur (Home Office Port Reference number)
 - Les mêmes informations pour chaque membre de la famille
 - Numéros de téléphone de : votre avocat (y compris leur numéro d’urgence), votre docteur (si vous, ou un des membres de votre famille souffrez d’un problème de santé persistant) et d’amis/ groupes de soutien/ groupes meneurs de campagnes

Vous pouvez aussi contacter le Unity Centre (Centre de l’Union) à Glasgow, au 30 Ibrox Street (près de Brand Street Reporting Centre). Vous pouvez venir au centre avant d’aller signer à Brand Street, et laisser les coordonnées de la personne à contacter si vous êtes mis en détention lorsque vous vous présentez pour signer. Vous pouvez aussi contacter Positive Action in Housing, 98 West George St, Glasgow, 0141 353 2220 pour plus d’informations concernant la détention et la déportation. Ils peuvent vous donner un pack d’informations qui vous aidera à mettre en place un plan personnel afin d’essayer de trouver une solution pour vous sortir de votre situation.

9. Si ma demande d’asile est refusée, puis avoir recours à une aide financière pour rentrer dans mon pays ?

A Glasgow, deux organisations s’occupent de venir en aide aux personnes qui veulent volontairement retourner dans leur pays:

L’Organisation Internationale pour la Migration (The International Organisation for Migration) a un bureau en Ecosse à 38 Queen Street, Glasgow G1 3DX, 0141 548 8111, 0141 548 8114/5. Ils peuvent vous donner des conseils et vous aider – veuillez téléphoner pour prendre rendez-vous.

La YMCA (une association caritative) a mis en place un service appelé Options à Glasgow au 33 Petershill Drive, G21 4QQ. Vous pouvez prendre rendez-vous en appelant le 0141 557 6185 ou le 0141 557 6103. Ils peuvent vous donner des renseignements et des conseils et vous aider à faire une demande d’assistance pour votre retour afin que vous puissiez obtenir des documents de voyage, des billets d’avion et de l’aide dans votre pays. Si dans votre pays il y a une Organisation Internationale pour la Migration (IOM),

ils peuvent vous aider à suivre une formation ou à ouvrir votre propre affaire lors de votre retour dans votre pays.

Retourner dans votre pays va modifier votre statut – vous devez en discuter avec l'agence ou la personne qui s'occupe de votre dossier d'immigration.

Consultez : Family Section - Family

10. Je suis inquiet à propos de ce qui va se passer, que puis je faire?

Si vous, ou l'un des membres de votre famille êtes inquiets par rapport au fait que vous devez quitter le pays, au sujet de la déportation ou la détention, veuillez cliquer ici :

Young Person's Section - Feeling Sad